

Maître Valérie RUIZ-BERNARD

Notaire

Successeur de Maître Jean VIOU

Certificat de l'article 4-3 du décret n°67-223 du 17 Mars 1967

JE SOUSSIGNE Maître Valérie RUIZ-BERNARD Notaire, titulaire d'un Office Notarial à JONQUIERES 62, avenue du 8 Mai, certifie et atteste avoir reçu le 28 août 2014 la vente,

Par :

Monsieur Bernard **FRIES**, Retraité, et Madame Josyane Simone **STOCKLOUSER**, Retraîtée, son épouse, demeurant ensemble à ISTRES (13800) 16 Rue des Pignes.
Monsieur est né à AMNEVILLE (57360), le 19 octobre 1949,
Madame est née à SAINT-AVOLD (57500), le 17 juillet 1949.

Au profit de :

Monsieur Luc-Jérôme Albert **MERCURY**, Directeur export, demeurant à BARBENTANE (13570) Le Mas de Laure.
Né à MARSEILLE (13000), le 17 septembre 1971.
Célibataire.

DESIGNATION

Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un ensemble immobilier situé à AVIGNON (VAUCLUSE) 84000 4 Rue du Portail Matheron.

Cadastré :

- Section DK, numéro 565, lieudit 4 RUE PORTAIL MATHERON, pour une contenance de trois ares vingt-deux centiares (00ha 03a 22ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro trois (3) :

Au premier étage, un studio à droite sur le pallier
Et les trente-sept millièmes (37 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45.000,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

62, avenue du 8 Mai

84150 JONQUIERES

Tél. 04 90 70 61 06

Fax. 04 90 70 33 94

ruiz-bernard@notaires.fr



Handwritten signatures: V.S., BF, J.F.

Texte de l'article 46

Conformément au décret numéro 97-532 du 23 Mai 1997 pris en application de la loi, article 4-3, l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 Juillet 1965 est ci-après littéralement rapporté :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de superficie ».

« Cette superficie est définie par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 ».

« Les dispositions du premier alinéa ci-dessus ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à un seuil fixé par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 47 ».

« Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur peut intenter l'action en nullité, au plus tard à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ».

« La signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction de lot entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre une action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de mention de cette superficie ».

« Si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix ».

« Si la superficie est inférieure de plus d'un vingtième à celle exprimée dans l'acte, le vendeur, à la demande de l'acquéreur, supporte une diminution du prix proportionnelle à la moindre mesure ».

« L'action en diminution du prix doit être intentée par l'acquéreur dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance. »

La superficie de la partie privative des **BIENS** soumis à l'article 46 est de savoir :

Surfacez Loi Carrez: 19,39 m2

Surface habitable: 19,39 m2

Ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par ACTIV'EXPERTISE 19 Rue Bonneterie 84000 AVIGNON le 27 mai 2014.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir réalisé d'aménagements de lots susceptibles d'en modifier la superficie ci-dessus indiquée.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à JONQUIERES (Vaucluse)

Le 28 août 2014

The image shows three handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, the second is in the middle, and the third is on the right. The third signature is written over a circular notary stamp. The stamp contains the text: 'Mlle Valérie RUIZ - BERNARDI', 'NOTAIRE', and '84000 JONQUIERES'. There are also some small symbols and numbers within the stamp.